

MAIRIE de LILLE

5ème Division

Pour information



LILLE le 11 OCTOBRE 1955

Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que la Commission de l'Hygiène se réunira le vendredi 14 octobre 1955, à 18 heures 15, à l'Hôtel de Ville (Bureau du Chef de la 5ème Division, 3ème pavillon, 2ème étage).

Je vous serais obligé de vouloir bien assister à cette réunion.

Veillez agréer, Mon cher Collègue, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Maire de Lille
l'Adjoint délégué,
D^r DEFAUX.

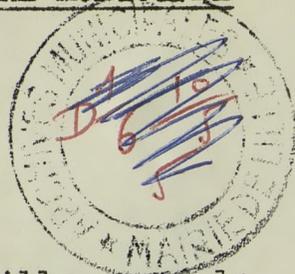
ORDRE du JOUR

- Roulettes installées sur un terrain, 50 rue du Vieux Faubourg - Examen de la question.
- Voies privées - Aménagement de la rue d'Aboukir - Mise en adjudication des travaux d'assainissement.
- Voies privées - Mise en état d'assainissement et de viabilité des rues d'Oran (partie) et Barni - Constitution d'une association syndicale - Participation de la Ville aux frais d'aménagement.
- Questions diverses.

COMMISSION DE L'HYGIENE, DE LA SALUBRITE PUBLIQUE,
DES BAINS, PISCINES, DESINFECTION, LABORATOIRE MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 1955

PROCES-VERBAL



La séance s'ouvre à 18 h.15 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. le Docteur DEFAUX, Adjoint délégué.

Sont présents : M. le Docteur DEFAUX, Président
M. CAMELOT, Adjoint au Maire
M. CORDONNIER, Conseiller municipal
M. GHYS, Conseiller municipal
Mme TYTGAT, Conseiller municipal
M. COLICHE, Conseiller municipal
M. VAN KEMMEL, Conseiller municipal
M. LANDRIE, Conseiller municipal
M. COURMONT, Conseiller municipal

Sont excusés : Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire
M. DUTERNE, Conseiller municipal
M. SIMONOT, Conseiller municipal

Assistent à la réunion : M. DE BECKER, Conseiller municipal
M. RICHOUX, Chef de la 5ème Division.

+

+ *

I.- Roulettes installées sur un terrain 50, rue du Vieux Faubourg - Examen de la question.-

M. le Docteur DEFAUX présente à la Commission le dossier constitué à la suite d'une demande d'intervention formée par le Colonel LETERRIER, le 25 mars 1955, en vue du transfert des personnes vivant en roulettes à proximité de la Caserne Souham, rue du Vieux Faubourg.

A la suite d'un ample échange de vue auquel prennent part tous les Commissaires, la Commission reconnaît l'insalubrité du terrain dont il s'agit et de la plupart des roulettes qui s'y trouvent, et la translation demandée lui apparaîtrait souhaitable si un autre terrain ou des logements pouvaient être mis à la disposition des occupants. Mais si cette solution était impossible - et tant qu'elle s'avèrera irréalisable - la Commission ne pourra qu'exprimer le voeu qu'il soit apporté un minimum de conditions d'hygiène dans ce lotissement deshérité et notamment un aménagement du terrain faisant partie du domaine privé de la Ville sur lequel stationnent plusieurs de ces roulettes.

Dossier transmis à l'Administration municipale.

2.- Voies privées - Aménagement de la rue d'Aboukir - Mise en adjudication des travaux d'assainissement.-

Sur la proposition de la Commission de l'Hygiène, le Conseil municipal au cours de sa réunion du 28 juin dernier, avait pris la décision, par délibération n°51 approuvée par M. le Préfet du Nord le 27 août, de réaliser l'aménagement de la rue d'Aboukir.

M. le Docteur DEFAUX fait connaître que, conformément à la procédure instituée par la loi du 15 mai 1930 et en exécution de cette délibération, M. MARCHE, géomètre désigné par M. le Président du Tribunal Civil pour remplir les fonctions de syndic, a été mis en demeure d'avoir à commencer les travaux dont il s'agit dans le délai d'un mois à compter du 30 Août.

C'est ainsi que le syndic, en vue de remplir sa mission, provoqua une assemblée générale extraordinaire des propriétaires qui s'est tenue le 27 septembre à l'Hôtel de Ville. Au terme de sa délibération, cette assemblée, à l'unanimité des 35 présents, a opté pour le procédé de l'exécution d'office des travaux.

Dans ces conditions, le Président suggère à la Commission, qui accepte, de proposer au Conseil municipal :

- 1°- de prendre acte de la décision du syndicat;
- 2°- de prescrire l'exécution d'office des travaux reconnus indispensables pour supprimer l'état insalubre de la rue d'Aboukir;
- 3°- de décider la mise en adjudication de ces travaux en deux lots:
 - a) premier lot : travaux d'assainissement : construction d'un égout et des branchements,
 - b) deuxième lot : travaux de viabilité : construction du revêtement de la chaussée,
- 4°- d'approuver le cahier des charges établi en vue de la réalisation du premier lot.

Dossier transmis au Conseil municipal.

3.- Voies privées - Mise en état d'assainissement et de viabilité des rues d'Oran (partie) et Barni - Constitution d'une association syndicale - Participation de la Ville aux frais d'aménagement.-

M. le Docteur DEFAUX porte à la connaissance de la Commission que l'aménagement de la partie de la voie dénommée rue d'Oran, qui se trouve incluse dans les limites du plan de reconstruction du quartier de Fives, vient d'être terminée par les soins du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme. Dès lors, rien ne s'oppose plus à ce que la partie restante de cette rue, ainsi que la rue Barni (voie privée) qui fait suite, soient mises en état d'assainissement et de viabilité au même titre que les autres voies privées qui ont été aménagées avec le bénéfice des dispositions de la loi du 15 mars 1928 modifiée et complétée par la loi n°52-335 du 25 mars 1952, et de la participation financière de la Ville.

Sur proposition de son Président, la Commission émet un avis favorable à la constitution, sur l'initiative de la Ville, d'une association que les services municipaux seraient appelés à suivre et à diriger pendant toute la durée de son fonctionnement et qui serait susceptible de bénéficier des subventions prévues par les lois sus-visées ainsi que des avances de fonds et subventions municipales.

Elle décide, en conséquence, de proposer au Conseil municipal :

1°- de provoquer la création d'une association syndicale autorisée pour l'aménagement des voies privées dénommées rue d'Oran (partie) et rue Barni avec le bénéfice des dispositions de la loi du 15 mars 1928 modifiée et complétée par la loi du 25 mars 1952 sur les lotissements défectueux;

2°- de prendre l'engagement de financer les travaux, sous réserve de l'obtention des subventions de l'Etat, dans les conditions suivantes :

a) Cinq sixièmes de la dépense seraient supportés conjointement par l'Etat et la Ville, un sixième restant à la charge des propriétaires riverains, à l'exception des économiquement faibles dont la quote-part serait supportée par le budget communal;

b) L'intervention pécuniaire de la Ville se ferait :

I - sous forme de l'avance à l'association syndicale des fonds nécessaires à la réalisation des travaux, le recouvrement des sommes ainsi avancées devant se faire sur les dites associations au moment du règlement définitif des travaux,

II - par la prise en charge, déduction faite des subventions de l'Etat et de la participation des riverains, des dépenses principales et connexes sous condition d'une cession gratuite en vue du classement dans la voirie urbaine des terrains compris entre les alignements;

3°- de prendre l'engagement de solliciter le classement de ces voies dans la voirie urbaine dès l'achèvement des travaux;

4°- de décider l'imputation de la dépense sur les crédits ouverts au budget pour l'aménagement des voies privées.

Dossier transmis au Conseil municipal.

4.- Questions diverses.-

Canal des Pénitentes - Nécessité de l'élévation d'une clôture au droit de la Place du Gard -

M. le Docteur CORDONNIER demande que des mesures soient prises pour supprimer le danger que présente, pour les enfants du voisinage, l'insuffisance de hauteur de la clôture bordant le canal des Pénitentes au droit de la Place du Gard.

Demande transmise au service d'hygiène pour enquête et suite à donner.

Vidange des fosses d'aisances sur le territoire de la Ville de Lille.-

M. GHYS signale qu'il a été appelé à constater que certains entrepreneurs de vidanges ne respectent pas les prescriptions du Code des arrêtés municipaux au cours de leurs opérations. En particulier, les trottoirs et fils d'eau, souillés par les matières fécales, ne sont jamais nettoyés, alors que, aux termes de l'article 509, ils devraient être lavés à grande eau par les soins de l'entrepreneur après chaque opération de vidange, afin d'enlever toute trace de matières.

Prenant acte, de cette communication, la Commission propose d'adresser un rappel et un avertissement aux intéressés.

Transmis au service d'hygiène pour la suite à donner.

+
+ +

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures

MAIRIE DE LILLE

5ème Division

Lille, le 10 Décembre 1955



Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que la Commission de l'Hygiène se réunira le jeudi 15 décembre 1955, à 18 h. 30, à l'Hôtel de Ville (Bureau du Chef de la 5ème Division, 3ème pavillon, 2ème étage).

Je vous serais obligé de vouloir bien assister à cette réunion.

Veillez agréer, Mon Cher Collègue, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Maire de Lille
l'Adjoint délégué

Dr DEFAUX

ORDRE DU JOUR

- Contrôle médical scolaire et vaccinations obligatoires.
Transports d'élèves en autocars durant l'année 1956. Marché.
- Vidanges des fosses d'aisance des immeubles communaux durant l'année 1956 - Marchés.
- Aménagement du lotissement défectueux comprenant la rue de l'Alma, la petite rue de l'Alma et l'impasse de l'Alma.
Constitution d'une association syndicale.
- Questions diverses.

COMMISSION DE L'HYGIENE, DE LA SALUBRITE PUBLIQUE,
DES BAINS, PISCINES, DESINFECTION, LABORATOIRE MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 1955



Procès-verbal



La séance s'ouvre à 18 h.30 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. le Docteur DEFAUX, Adjoint délégué.

Sont présents : M. Le Docteur DEFAUX, Président
Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire
Mme TYTGAT, Conseiller municipal
M. COLICHE, Conseiller municipal
M. SIMONOT, Conseiller municipal
M. DUTERNE, Conseiller municipal

Sont excusés : M. CAMELOT, Adjoint au Maire
M. CORDONNIER, Conseiller municipal
M. GHYS, Conseiller municipal
M. VAN KEMMEL, Conseiller municipal
M. L'NDRIE, Conseiller municipal
M. COURMONT, Conseiller municipal

Assistent à la réunion : M. RICHOUX, Chef de la 5ème Division
M. LEMAN, Directeur du Laboratoire municipal.

+

+ +

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelant aucune observation, l'examen des questions portées à l'ordre du jour est immédiatement abordé.

I.- Laboratoire municipal. Tarif des analyses. Révision.-

M. le Docteur DEFAUX présente à la Commission un projet de modification du tarif des analyses effectuées par le laboratoire municipal

Ce projet a été élaboré, à l'instigation des services financiers, par M. LEMAN, directeur du laboratoire, à qui la parole est donnée.

M. LEMAN indique que le tarif en vigueur depuis le 1er août 1951 accuse, dans l'ensemble, une différence en moins d'environ 100 % par rapport aux tarifs des laboratoires privés. Un relèvement de la plupart des prix paraît donc opportun; il pourrait être, selon lui, en moyenne de 25 %. Toutefois, le prix de certaines analyses usuelles de produits alimentaires de première nécessité, comme les analyses de lait par exemple, resterait inchangé.

M. LEMAN attire ensuite l'attention de la Commission sur une disposition du tarif fixant le coût des analyses qualitatives à 100 francs par échantillon pour les personnes habitant la ville de Lille. Il signale qu'en dépit de son caractère extrêmement avantageux, cette possibilité n'est plus exploitée par les lillois, et il serait d'avis de la supprimer.

M. le Docteur DEFAUX, examinant la question au point de vue social, estime qu'il conviendrait de maintenir cet avantage au profit des économiquement faibles.

Mme LEMPEREUR, considérant que le but visé par cette disposition est la protection de la santé publique, pense, au contraire, qu'il faudrait chercher le moyen d'en faire profiter toute la population lilloise, et elle préconise notamment de faire de la publicité par voie de presse.

Finalement la Commission, après un échange de vue entre tous les membres, décide de porter le prix des dites analyses à 150 francs par échantillon, et d'en accorder la gratuité aux économiquement faibles.

Revenant à l'essentiel du problème, M. le Docteur SIMONOT demande quelle sera l'incidence budgétaire de l'augmentation envisagée.

M. LEMAN déclare que cette augmentation ne sera pas suffisante pour éponger le déficit. Certes il ignore quel sera le montant de ce déficit pour l'exercice 1955. Il sait, par contre, qu'en 1954 le compte d'exploitation était déjà déficitaire d'environ 2 millions. Prenant pour base les chiffres de cet exercice, il calcule que la plus-value à escompter du relèvement de tarif envisagé n'atteindrait que 500.000 francs.

Cette indication amène la Commission à se demander s'il ne serait pas expédient de prévoir une augmentation plus importante du prix des analyses de produits industriels. Or, le tarif stipule que " le prix des recherches et dosages non tarifés des analyses de produits industriels, engrais et divers, sera fixé par le Directeur du laboratoire". La Commission manque, par suite, des éléments d'appréciation nécessaires. De surcroît, il lui paraît souhaitable de tarifier les prix laissés jusqu'à présent à l'appréciation du Directeur, prix qui pourraient être fixés à 80 % de ceux réclamés par les laboratoires privés.

En conséquence, M. LEMAN élaborera un nouveau projet de tarif complété suivant les indications qui précèdent. Ce projet, accompagné d'un rapport explicatif, fera apparaître le tarif actuel, le tarif proposé et le tarif correspondant des laboratoires privés. Il sera adressé à tous les commissaires préalablement à la prochaine réunion de la Commission.

2.- Contrôle médical scolaire et vaccinations obligatoires.
Transports d'élèves en autocars. Marché.-

La Ville doit assurer, pendant les périodes de fonctionnement scolaire de l'année 1956, les transports d'élèves en autocars en vue des examens médicaux périodiques et des vaccinations obligatoires pratiqués au Centre médico-scolaire et des examens radiophotographiques effectués au centre de la Croix Rouge, avenue Foch.

La Commission prend connaissance des propositions reçues à la suite d'un appel d'offres lancé auprès de 11 transporteurs lillois

Noms et adresses des transporteurs	Prix demandé par transport aller & retour, taxes comprises
Maurice DUBUS 7 Place Barthélémy-Dorez	1.500 frs
R. LESEUTE-TRAINEL 361 boulevard Victor Hugo	1.500 frs
Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue 2, rue Auber	1.300 frs
F. CATTEAU 26, rue des Pyramides	1.200 frs
J. BRACHET & H. DERON 13, rue Salomé	1.100 frs

Après une intervention de Mme LEIMPEREUR qui s'assure des garanties de bonne exécution que présente la maison Brachet & Deron et du Docteur SIMONOT qui attire l'attention sur l'intérêt qu'il y aurait à exercer une surveillance sur les conditions de transport ou même sur les techniques de conduite des chauffeurs de cars des entreprises ayant soumissionné le transport des enfants, la Commission est d'avis de proposer au Conseil municipal d'accepter pour valoir marché la soumission souscrite par cette firme, sous réserve que les enfants soient transportés assis.

Dossier transmis au Conseil municipal.

3.- Vidange des fosses d'aisances des immeubles communaux.-
Marchés.-

En vue de l'exécution, durant l'année 1956, des travaux de vidange des fosses d'aisances des immeubles communaux, les seize entrepreneurs autorisés à exercer leur activité sur le territoire de Lille ont été consultés. Onze d'entre eux ont négligé de répondre à cet appel. Les cinq autres ont fait tenir les propositions suivantes pour chacun des trois lots dont se compose l'entreprise.

	<u>1er lot</u>	<u>2ème lot</u>	<u>3ème lot</u>
M. LEFEBVRE 43 rue d'Antin à LILLE	600.000	798.000	470.000
M. DELEFOSSE 185 rue A. France à LOMME	445.000	530.000	290.000
M. DERYCKE 34 rue de l'Abbé Bonpain MARCQ-en-BAROEUL	580.000	800.000	390.000
M. FOURNIER 4, rue Corneille à FLERS	395.000	460.000	-
Mme PICAVET 40, rue de Wasquehal à FLERS	290.000	-	195.500

Les offres faites par Mme PICAVET pour les 1er et 3ème lots, et M. FOURNIER pour le 2ème lot, étant les plus avantageuses pour la Ville, la Commission émet un avis favorable à la passation d'un marché avec ces deux soumissionnaires.

Dossier transmis au Conseil municipal.

4.- Lotissement défectueux "de l'Alma". Aménagement.-

Le lotissement dans lequel se trouvent la rue de l'Alma, la petite rue de l'Alma et l'impasse de l'Alma, est dans un état particulièrement lamentable et ses habitants sont intervenus à maintes reprises pour en demander l'aménagement.

Prenant cette requête en grande considération, la Commission suggère la constitution d'une association syndicale pour l'aménagement de ce lotissement, association que le service d'hygiène serait appelé à suivre et à diriger pendant toute la durée de son fonctionnement, et qui serait susceptible de bénéficier des subventions prévues par la loi du 15 mars 1928 modifiée et complétée par la loi n°52-335 du 25 mars 1952, et de la participation financière de notre ville.

La Commission propose en conséquence au Conseil municipal :

1°- d'autoriser le Maire à provoquer la création d'une association syndicale pour l'aménagement du lotissement dénommé "de l'Alma" conformément aux dispositions des lois susvisées,

2°- de prendre l'engagement de financer les travaux, sous réserve de l'obtention des subventions de l'Etat, dans les conditions suivantes :

a) cinq sixièmes de la dépense seraient supportés conjointement par l'Etat et la Ville, un sixième restant à la charge des propriétaires intéressés, à l'exception des économiquement faibles dont la quote-part serait supportée par le budget communal.

b) L'intervention pécuniaire de la Ville se ferait :

I - sous forme de l'avance à l'association syndicale des fonds nécessaires à la réalisation des travaux, le recouvrement des sommes ainsi avancées devant se faire sur ladite association au moment du règlement définitif des travaux,

II - par la prise en charge, déduction faite des subventions de l'Etat et de la participation des propriétaires intéressés, des dépenses principales et connexes sous condition d'une cession gratuite en vue du classement dans la voirie urbaine des terrains compris entre les alignements de la rue de l'Alma.

3°- de prendre l'engagement de solliciter le classement de la rue de l'Alma dans la voirie urbaine dès l'achèvement des travaux.

4°- de décider l'imputation de la dépense sur les crédits ouverts au budget pour l'aménagement des voies privées.

Dossier transmis au Conseil municipal.

+

+ +

Piscine Liberté.-

M. le Docteur DUTERNE porte à la connaissance de la Commission qu'il a signalé à la Commission des sports et de l'éducation physique, le danger que présente l'état du sol des plages entourant les bassins de la piscine municipale. Il demande qu'une intervention soit faite à ce propos auprès du service des bâtiments.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

MAIRIE DE LILLE

5ème Division



Lille, le 12 novembre 1956

Pour Information



Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que la Commission de l'Hygiène se réunira le vendredi 16 novembre 1956 à 18 heures, à l'Hôtel de Ville (Bureau du Chef de la 5ème division, 3ème pavillon, 2ème étage)

Je vous serais obligé de vouloir bien assister à cette réunion.

Veillez agréer, Mon Cher Collègue, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Maire de Lille
l'Adjoint délégué,

Dr DEFAUX.

ORDRE DU JOUR

- Contrôle médical scolaire et vaccinations obligatoires. Transport d'élèves en autocars. Marché.
- Vidange des fosses d'aisances des immeubles communaux. Marchés.
- Laboratoire municipal. Révision du tarif des analyses.
- Etablissements de bains. Révision des tarifs.
- Transports par ambulances. Révision des tarifs.
- Voies privées. Aménagement de la rue Chateaubriand. Participation aux frais.
- Voies privées. Mise en état d'assainissement et de viabilité. 4ème tranche du programme. Financement des travaux.
- Etablissement de bains-douches rue Dupuytren. Projet de reconstruction. Examen.
- Questions diverses.

COMMISSION DE L'HYGIENE, de la SALUBRITE PUBLIQUE
des BAINS, PISCINES, DESINFECTION, LABORATOIRE MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 1956

PROCES-VERBAL

La séance s'ouvre à 18 heures à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. le Docteur DEFAUX, Adjoint délégué,

Sont présents : M. CAMELOT, Adjoint au Maire
M^{me} TYTGAT, Conseiller municipal
M. COLICHE, Conseiller municipal
M. VAN KEMMEL, Conseiller municipal
M. COURMONT, Conseiller municipal

Sont excusés : M^{me} LEMPEREUR, Adjoint au Maire
M. CORDONNIER, Conseiller municipal
M. GHYS, Conseiller municipal
M. DUTERNE, Conseiller municipal
M. LANDRIE, Conseiller municipal
M. SIMONOT, Conseiller municipal

Assistent à la réunion : M. GOULARD, Directeur du Service d'Architecture
M. LEMAN, Directeur du laboratoire municipal
M. RICHOUX, Chef de la 5^{ème} Division.

+

+ ++

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelant aucune observation, l'examen des questions portées à l'ordre du jour est immédiatement abordé.

I - Reconstruction de l'établissement de bains de la rue Dupuytren. Examen du projet.

L'assemblée est appelée à examiner le projet de reconstruction de l'établissement de bains de la rue Dupuytren transmis pour avis par le service d'architecture.

M. le Docteur DEFAUX donne la parole à M. GOULARD qui présente, en les commentant, les différents plans du projet élaboré par M. BRUNOT, Architecte D.P.L.G.

Une première remarque est faite au sujet de la dimension des cabines qui semblent un peu exiguës. Au terme de l'échange de vues qui a lieu, la Commission fait sien l'avis émis par M. CAMELOT qui estime souhaitable de prévoir, en raison des besoins à satisfaire, un nombre de cabines aussi grand que possible. Elle décide, par suite,

1^o) de ne pas proposer la modification de la partie du projet concernant les baignoires.

2^o) de demander au service d'architecture d'étudier la possibilité d'agrandir l'espace réservé pour l'usage de la douche en déplaçant, d'une vingtaine de centimètres, vers la porte d'entrée, la cloison intérieure de chaque cabine.

Une deuxième observation est ensuite présentée quant aux dimensions de la resserre prévue pour le dépôt des produits d'entretien et de nettoyage. La Commission estime qu'il conviendrait de porter la surface de ce local à 20m² environ.

Enfin l'assemblée demande :

1^o) l'installation de cloisons basses pour diviser chaque salle d'attente en deux parties, l'une réservée aux usagers des bains, l'autre aux usagers des douches.

2^o) L'ouverture d'une baie dans la paroi entourant le bureau du régisseur pour ménager une vue directe sur la partie de l'établissement réservé aux dames.

3^o) L'installation de sièges fixes et de portemanteaux à trois branches dans les cabines.

4^o) le revêtement en briques vernissées, sur toute leur hauteur, des murs et parois des cabines et couloirs.

5^o) L'adoption d'un système d'évacuation efficace des buées.

M. GOULARD déclare que le projet pourra être modifié sans difficulté conformément aux remarques et demandes qui précèdent.

.../...



Sous le bénéfice de cette assurance, la Commission, sur proposition de son Président, émet un avis favorable à l'adoption du projet.

+
++

II - Laboratoire municipal. Tarif des analyses. Révision.

La Commission adopte, sans observation, le nouveau projet de tarif élaboré, conformément à ses directives, par M. LEMAN, Directeur du laboratoire municipal, tarif dont l'application doit permettre l'équilibre du bilan de cet établissement.

Dossier transmis à la Commission des Finances et à l'Administration municipale.

+
++

III - Contrôle médical scolaire et vaccinations obligatoires. Transports d'élèves en autocars. Marché.

La Ville devra assurer, pendant les périodes de fonctionnement scolaire de l'année 1957, les transports d'élèves en autocars en vue des examens médicaux périodiques et des vaccinations obligatoires pratiqués au Centre médico-scolaire et des examens radiophotographiques effectués au Centre de la Croix Rouge, Avenue Foch. A cet effet, un appel d'offres a été lancé auprès de onze transporteurs lillois.

La Commission procède à l'ouverture des plis reçus dans le délai fixé et prend connaissance des offres qu'ils contiennent, à savoir :

soumissionnaires	Prix demandé par transport aller et retour taxes comprises
J. BRACHET et H. DERON, 13, rue Salome	1.800 Fr
R. LESEUTE-TRAINEL, 361, Bd Victor Hugo	1.500 Fr
NORD-CARS, 235, rue du Faubourg de Roubaix	1.500 Fr (prix susceptible des mêmes variations que les tarifs de la C.G.I.T.)

La Commission constate que l'offre des Etablissements R. LESEUTE-TRAINEL n'est pas tout à fait conforme à l'objet du marché puisque le nombre d'autocars susceptibles d'être mis à la disposition du service par cette firme est de deux, alors que l'appel prévoyait l'utilisation simultanée de trois ou quatre voitures le matin et l'après-midi.

L'assemblée se voit donc contrainte d'éliminer cette offre; elle est d'avis de proposer au Conseil municipal d'accepter, pour valoir marché, la soumission souscrite par la société NORD-CARS.

Dossier transmis au Conseil municipal.

+
++

IV - Vidanges des fosses d'aisances des immeubles communaux durant l'année 1957. Marchés.

Comme les années précédentes, il a été procédé à un appel d'offres en vue de l'exécution des travaux de vidanges des fosses d'aisances des immeubles communaux durant l'année 1957. Les entrepreneurs autorisés à exercer leur activité sur le territoire de Lille ont été consultés, à l'exception de l'entreprise Veuve PICAVET qui n'a pas donné satisfaction dans l'exécution du marché contracté pour l'exercice 1956.

La Commission procède à l'ouverture des plis reçus dans le délai fixé et prend connaissance des offres qu'ils contiennent, à savoir :

soumissionnaires	Montant des soumissions		
	1er lot	2ème lot	3º lot
Sté DERYCKE, 32, rue de l'Abbé Bonpain Marcq-en-Baroeul	750.000	950.000	510.000
Sté CANTRAINE, 128, Chemin des Postes à LOOS	750.000	600.000	650.000
Sté LEFEBVRE, 43, rue d'Antin à Lille	540.000	635.000	490.000
M. DELEFOSSE, 185 rue Anatole France à LOMME	540.000	625.000	370.000
M. FOURNIER 4, rue Cornaille à FLERS	430.000	490.000	-
M. DELFLY, 99, rue Kléber à la Madeleine	370.000	600.000	320.000

Les offres faites par M. FOURNIER pour le 2ème lot et par M. DELFLY pour les 1er et 3ème lots étant les plus avantageuses pour la Ville, la Commission émet un avis favorable à la passation d'un marché avec ces deux soumissionnaires.

Dossier transmis au Conseil Municipal.

+
+ +

V.- Etablissements de bains. Révision des tarifs.

M. le Docteur DEFAUX présente à la Commission un projet de modification des tarifs en vigueur dans les établissements de bains municipaux depuis le 30 Juillet 1951. Il indique que l'application des nouveaux tarifs calculés sur les bases de l'exercice 1955 produirait une augmentation de recettes d'environ 16 millions de francs et ramènerait ainsi le déficit du compte d'exploitation à une dizaine de millions.

Il porte à la connaissance de l'assemblée que le Docteur DUTERNE a fait savoir qu'il estime, quant à lui, inopportun d'augmenter présentement les tarifs de la piscine et qu'il y aurait intérêt à attendre que le fonctionnement de l'établissement soit redevenu normal. De plus, le Docteur DUTERNE juge excessive l'augmentation envisagée, non pas que le prix de 100 francs soit trop élevé en soi, mais parce que le coefficient d'augmentation lui paraît trop important. A cette occasion le Docteur DUTERNE a souligné l'intérêt qu'il y aurait à rétablir les bains mixtes et regrette que les travaux ne soient pas poussés plus activement.

M. le Docteur DEFAUX rappelle les raisons pour lesquelles le Service d'Architecture s'est vu contraint de supprimer les douches réservées aux dames, ce qui a entraîné la suppression des bains mixtes.

M. GOULARD confirme que l'aménagement d'un local de douches pour les dames, en remplacement de celui qui s'est avéré inutilisable, aurait entraîné de très importantes dépenses que ne pouvait justifier le caractère provisoire de cette installation. S'agissant des travaux de transformations en cours, qui s'élèveront à 28 millions de francs, il affirme que leur rythme est tout à fait normal et qu'il n'est pas possible d'exiger de l'entrepreneur une exécution plus rapide. On ne peut guère prévoir leur achèvement avant le mois de juillet 1957.

La Commission prend acte des informations et explications qui viennent de lui être données et, considérant que les prix de bains-douches proposés sont sensiblement équivalents à ceux pratiqués dans certaines villes comme Arras, La Madeleine, Roubaix, Wasquehal, etc..., adopte, sur la proposition de son Président, le projet tel qu'il lui est présenté.

Dossier transmis à la Commission des Finances et à l'Administration Municipale.

+
+ +

VI.- Transports par ambulance. Révision des tarifs.

M. le Docteur DEFAUX porte à la connaissance de l'assemblée que le Préfet du Nord, par arrêté du 19 Juin 1956, a fixé, comme suit, les prix maxima de transports des blessés ou malades par ambulances automobiles.

Tarif de jour : le kilomètre parcouru :	50 francs
l'heure de prise en charge d'attente ou de déchargement des malades :	350 francs
Tarif de nuit : le kilomètre parcouru :	65 francs
l'heure de prise en charge d'attente ou de déchargement des malades :	450 francs

Le minimum de perception dû pour un transport par ambulance est fixé à 700 frs.

M. le Docteur DEFAUX précise qu'il est de règle de faire application des tarifs préfectoraux pour le service des ambulances municipales et propose de demander au Conseil Municipal d'adopter le nouveau tarif.

Pour sa part, M. CAMELOT serait d'accord mais il s'inquiète de savoir si les assurés sociaux pourront obtenir le remboursement intégral de leurs frais de transport ainsi majorés. Il est entendu que la question sera posée à la Direction de la Sécurité Sociale. Si la réponse est affirmative rien ne s'opposera à l'adoption du nouveau tarif; mais, dans le cas contraire, la question serait à revoir.

Dossier retourné au service. (I)

+
+ +

VII.- Lotissement défectueux, Aménagement de la rue Chateaubriand. Participation aux frais.

La Commune de Mons-en-Baroeul sollicite la participation de la Ville de Lille aux frais d'aménagement d'une voie privée -- la rue Chateaubriand -- qui est située pour une petite partie sur le territoire de Lille.

Prenant cette demande en considération, la Commission, sur proposition de son Président, décide de demander au Conseil Municipal de donner l'accord de principe sollicité par la Ville de Mons-en-Baroeul.

Dossier transmis au Conseil Municipal.

+
+ +

VIII.- Aménagement des lotissements défectueux. Participation financière du Département.

M. le Docteur DEFAUX signale que le Conseil Général a décidé, dans sa séance du 7 Mai 1956, d'accorder la participation financière du Département pour l'aménagement des lotissements défectueux. Cette mesure s'applique aux travaux en cours.

En conséquence, le Président propose à la Commission, qui accepte, de demander au Conseil Municipal de décider que, pour les lotissements en voie d'aménagement, l'intervention pécuniaire de la Ville se fera par la prise en charge des dépenses afférentes à l'exécution des travaux déduction faite des subventions de l'Etat, du Département et de la participation des propriétaires intéressés fixée au sixième du coût global des travaux.

Dossier transmis au Conseil Municipal.

+
+ +

IX.- Aménagement des lotissements défectueux. Modification des modalités de financement des travaux de la rue Armand Barbés.

M. le Docteur DEFAUX fait connaître que l'Association syndicale autorisée pour l'aménagement de la voie privée dénommée rue Armand Barbés, a demandé que la Ville dispense de toute participation aux frais, les riverains qui, dans le passé, ont déjà consenti des sacrifices financiers pour la construction de leur rue.

Se référant à la décision de principe faisant l'objet de la délibération n°1508 du 21 Octobre 1949, la Commission, sur avis de son Président, décide de proposer au Conseil Municipal d'agréer cette requête.

Dossier transmis au Conseil Municipal.

+
+ +

(I) Consultée, la Direction régionale de la sécurité sociale a fait connaître qu'il est de règle que les assurés sociaux se voient, en cas d'hospitalisation, rembourser leurs frais de transport par ambulance dans la limite du tarif fixé par arrêté préfectoral. Rien ne s'oppose donc à la mise en vigueur du tarif proposé.

X.- Lotissement défectueux. Aménagement de la rue d'Aboukir. Mise en adjudication des travaux de viabilité.

Sur proposition de la Commission, le Conseil Municipal, en séance du 31 Octobre 1955, a prescrit l'exécution d'office des travaux reconnus indispensables pour supprimer l'état insalubre de la rue d'Aboukir et décidé la mise en adjudication de ces travaux en deux lots.

M. le Docteur DEFAUX informe la Commission que le premier lot, consistant en la construction d'un égout et des ouvrages accessoires, est terminé et que le moment est venu de prévoir l'exécution des travaux de viabilité pour lesquels a été dressé un cahier des charges et qui constituent le deuxième lot.

La Commission se rangeant à l'avis de son Président décide de demander au Conseil Municipal d'approuver le cahier des charges dont il s'agit.

Dossier transmis au Conseil Municipal.

+

+ +

L'ordre du jour étant épuisé la séance se termine à 20 heures.

Le Président,

Le Chef de la 5ème Division

Dr DEFAUX
Adjoint délégué

R. RICHOUX

Pour information

MAIRIE DE LILLE

5ème Division

Lille, le 2 Décembre 1957



Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que la Commission de l'Hygiène se réunira le vendredi 13 Décembre 1957, à 18 heures, à l'Hôtel de Ville (Bureau du Chef de la 5ème Division, 3ème pavillon, 2ème étage).

Je vous serais obligé de vouloir bien assister à cette réunion.

Veillez agréer, Mon Cher Collègue, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Maire de Lille,
l'Adjoint délégué,

Dr. DEFAUX.

ORDRE DU JOUR

- Contrôle médical scolaire et vaccinations obligatoires. Transport d'élèves en autocars. Marché.
- Vidange des fosses d'aisances des immeubles communaux. Marchés.
- Voies privées. Construction d'un égout rue d'Aboukir. Réception définitive. Décompte définitif.
- Voies privées. Mise en état d'assainissement et de viabilité dans le cadre du plan d'équipement national. Classement dans la voirie urbaine.
- Questions diverses.

COMMISSION DE L'HYGIENE, de la SALUBRITE PUBLIQUE
des BAINS, PISCINES, DESINFECTION, LABORATOIRE MUNICIPAL



Séance du 13 décembre 1957

Procès-verbal



La séance s'ouvre à 18 heures à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. le Docteur DEFAUX, Adjoint délégué,

Sont présents : M. CAMELOT, Adjoint au Maire
Mme TYTGAT, Conseiller municipal
M. VANKEMMEL, Conseiller municipal

Sont excusés : Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire
M. CORDONNIER, Conseiller municipal
M. GHYS, Conseiller municipal
M. COLICHE, Conseiller municipal
M. COURMONT, Conseiller municipal
M. DUTERNE, Conseiller municipal
M. LANDRIE, Conseiller municipal
M. SIMONOT, Conseiller municipal.

Assiste à la réunion : M. RICHOUX, Chef de la 5ème division

+
+ +

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelant aucune observation, l'examen des questions portées à l'ordre du jour est immédiatement abordé.

I.- Vidange des fosses d'aisances des immeubles communaux durant l'année 1958. Marchés

Comme les années précédentes, il a été procédé à un appel d'offres en vue de l'exécution des travaux de vidange des fosses d'aisances des immeubles communaux durant l'année 1958. Les entrepreneurs autorisés à exercer leur activité sur le territoire de Lille ont été consultés, à l'exception de l'entreprise Veuve PICAUVET qui n'a pas donné satisfaction dans l'exécution du marché contracté pour l'exercice 1956.

La Commission procède à l'ouverture des plis reçus dans le délai fixé et prend connaissance des offres qu'ils contiennent, à savoir :

Soumissionnaires	Montant des soumissions		
	1er lot	2ème lot	3ème lot
Sté Lefebvre & Cie 43, rue d'Antin à Lille	780.000	650.000	690.000
M. Crépel, 152 rue Jules Guesde à Flers-Lille	600.000	650.000	550.000
Entreprise Delefosse, 185 rue Anatole France à Lomme	525.000	595.000	470.000
Sté Derycke & Cie, rue de l'Abbé Bonpain à Marcq-en-Baroeul	460.000	680.000	560.000
M. Fournier, rue Corneille à Flers	500.000	540.000	-
M. Delfly, 99, rue Kléber à La Madeleine	407.000	590.000	352.000

.../..

Les offres faites par M. FOURNIER pour le 2ème lot et par M. DELFLY pour les 1er et 3ème lots étant les plus avantageuses pour la Ville, la Commission émet un avis favorable à la passation d'un marché avec ces deux soumissionnaires.

Dossier transmis au Conseil Municipal.

+
+ +

II. - Contrôle médical scolaire et vaccinations obligatoires. Transports d'élèves en autocars. Appel d'offres.

La Ville devra assurer, pendant les périodes de fonctionnement scolaire de l'année 1958, les transports d'élèves en autocars en vue des examens médicaux périodiques et des vaccinations obligatoires pratiqués au centre médico-scolaire et des examens radiophotographiques effectués au Centre de la Croix Rouge, avenue Foch. A cet effet, un appel d'offres a été lancé auprès de onze transporteurs lillois.

La Commission prend connaissance de la seule proposition parvenue : celle de la Société NORD-CARS, 2, rue Auber à Lille; elle constate que cette offre accuse une augmentation de 75 % sur le prix consenti par ladite société pour les transports effectués en 1957. En raison de l'importance de ce relèvement de prix, l'Assemblée juge expédient de rechercher tous renseignements utiles à la prise d'une décision ultérieure, quitte à procéder à une nouvelle consultation.

Dossier retourné au service pour la suite à donner.

+
+ +

III.- Voies privées. Construction d'un égout rue d'Aboukir Réception définitive - Décompte définitif.

En vertu d'un marché passé par adjudication en date du 31 janvier 1956, approuvé le 17 février suivant par M. le Préfet du Nord, la Société L. SORREAU père et fils a construit, dans la rue d'Aboukir, un égout ovoïde de 70/105 d'une longueur de 150 m 60 et un égout semi-ovoïde de 60/60 d'une longueur de 71 m avec leurs accessoires : regards, bouches, raccordements divers et branchements particuliers.

Ces travaux, terminés et éprouvés, se trouvent en bon état d'entretien et le délai de garantie est expiré. En conséquence, la Commission est d'avis de proposer au Conseil municipal d'entériner la réception définitive effectuée le 12 décembre 1957 et d'approuver le décompte définitif desdits travaux.

Dossier transmis au Conseil municipal.

+
+ +

IV.- Voies privées. Mise en état d'assainissement et de viabilité dans le cadre du plan d'équipement national. Classement dans la voirie urbaine.

Par délibération n°II58 du 14 Juin 1949 et n°3667 du 22 février 1952, le Conseil municipal a voté les mesures nécessaires à la mise en état d'assainissement et de viabilité, dans le cadre du plan d'équipement national, des voies privées dénommées rues du Château, de la Cité, Saint-Firmin, André Chenier, du Calvaire, Malakoff, de la Prévoyande, Longueil, de la Gendarmerie, Carpeaux, Saint-Eloi, Viala, Désaugiers.

Dans ces voies les travaux sont terminés et les associations syndicales, par le truchement desquelles ils ont été exécutés, sollicitent le classement des rues dans la voirie urbaine en prenant l'engagement de céder gratuitement à la Ville le sol compris entre les alignements ainsi que les ouvrages qui y sont établis.

A cet effet, le technicien des associations a dressé les plans d'alignement qui ont fait l'objet d'un agrément donné par le service de la voie publique.

Dans ces conditions, la Commission décide de transmettre le dossier avec avis favorable au Conseil municipal.

+
+ +

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30.

Le Chef de la 5ème Division,
R.RICHOUX

Le Président,
Dr DEFAUX
Adjoint délégué.

MAIRIE DE LILLE

5ème Division

Lille, le 31 Janvier 1958



Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que la Commission de l'Hygiène se réunira à l'Hôtel de Ville, en mon Cabinet, le lundi 17 Février 1958 à 18 heures.

Je vous serais obligé de vouloir bien assister à cette réunion.

Veillez agréer, Mon Cher Collègue, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Maire de Lille,
l'Adjoint délégué

M. WALKER

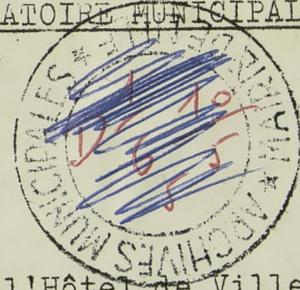
ORDRE DU JOUR

- Bains municipaux - Bascules pèse personnes - Relèvement des redevances.
- Bains municipaux - Tarif - Examen d'une demande de révision.
- Service de la protection maternelle et infantile - Rémunération du Médecin-Chef
- Questions diverses.

COMMISSION DE L'HYGIENE, de la SALUBRITE PUBLIQUE
des BAINS, PISCINES, DESINFECTION, LABORATOIRE MUNICIPAL

Séance du 17 février 1958

PROCES-VERBAL



La séance s'ouvre à 18 heures à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Maurice WALKER, Adjoint au Maire.

Sont présents : Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire
 M. CAMELOT, Adjoint au Maire
 M. COLICHE, Conseiller municipal
 Le Docteur CORDONNIER, Conseiller municipal
 M. COURMONT, Conseiller municipal
 Le Docteur DUTERNE, Conseiller municipal
 Le Docteur SIMONOT, Conseiller municipal
 Mme TYTGAT, Conseiller municipal.

Sont excusés : Le Docteur DEFAUX, Adjoint au Maire
 M. GHYS, Conseiller municipal
 M. LANDRIE, Conseiller municipal
 M. VAN KEMMEL, Conseiller municipal.

Assiste à la réunion : M. RICHOUX, Chef de la 5ème Division.

+

+ +

En ouvrant la séance, M. Maurice WALKER déclare qu'il doit à une défaillance de santé du Docteur DEFAUX, éloigné de LILLE par une nécessaire convalescence, l'honneur de présider cette réunion de la Commission de l'Hygiène; il lui est agréable, à cette occasion, d'apprendre à ses collègues que le rétablissement du Docteur DEFAUX est en très bonne voie et que l'on peut espérer sa rentrée pour le 12 mars au plus tard.

La Commission, unanime, se félicite de ces excellentes nouvelles et formule des vœux pour l'amélioration rapide et définitive de la santé du Docteur DEFAUX. Elle adopte ensuite, sans observation, le procès-verbal de la précédente réunion et passe à l'ordre du jour.

I.- Bains municipaux. Bascules pèse-personnes. Relèvement de redevance.

Sur proposition de son Président, la Commission donne son accord à la présentation au Conseil municipal d'un projet tendant à porter de 2.000 à 4.000 francs par appareil la redevance annuelle due par la Société anonyme française des appareils automatiques pour installation de bascules pèse-personnes dans les établissements de bains du boulevard de la Liberté, boulevard d'Alsace et de la rue des Sarrazins.

Transmis à l'Administration municipale.

2.- Piscines municipales. Modification du tarif.

L'application depuis le 1er juillet 1957 des tarifs de bains en piscine adoptés par le Conseil municipal en séance du 21 décembre 1956 a provoqué de multiples demandes tendant toutes à la réduction du tarif applicable aux élèves de l'enseignement secondaire tenus de se livrer obligatoirement à l'apprentissage de la natation.

En exécution des instructions de M. le Maire, le Chef de la 5ème Division a procédé à une étude présentée sous forme d'une note que M. WALKER communique à la Commission.

Pour mémoire, le Président rappelle les raisons qui motivèrent, l'an dernier, l'augmentation générale des tarifs de bains.

Depuis de nombreuses années, les comptes d'exploitation des établissements municipaux accusaient d'énormes déficits. Il convenait donc de procéder à un relèvement de ces tarifs, pour répondre à la fois à un souci de saine gestion municipale et à l'obligation qui est faite aux municipalités par le décret du 30 juillet 1937 - toujours en vigueur - d'assurer l'équilibre financier des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie. Mais il est apparu que le déficit dont il s'agit - qui s'accroissait d'année en année jusqu'à atteindre 33 millions en 1956, sans compter les dépenses de transformations récentes qui peuvent être chiffrées à 83 millions environ - ne pouvait être entièrement résorbé sans nuire à l'hygiène élémentaire des classes sociales les moins favorisées. C'est pourquoi, la Commission de l'Hygiène avait proposé en son temps au Conseil municipal, pour la détermination des nouveaux prix, un projet visant comme but la résorption de la moitié seulement du déficit de 1956, laissant l'autre moitié à la charge de tous les contribuables usagers ou non.

Dans l'ensemble, ces nouveaux tarifs furent accueillis sans récrimination par la clientèle adulte. Pour ce qui concerne la piscine notamment, le régisseur est formel: aucune réclamation n'a été enregistrée à la caisse et les statistiques de fréquentation dressées depuis le 29 janvier 1958, date de la reprise des bains mixtes, prouvent que le nombre d'usagers n'a pas diminué, au contraire, puisque l'on refuse du monde à certaines séances de l'après-midi. Par contre, les professeurs d'éducation physique de l'enseignement secondaire ont mené campagne contre l'application du tarif de 60 francs à leurs élèves tenus de suivre obligatoirement l'enseignement de la natation. Appuyés par le Service départemental de la jeunesse et des sports, l'association des parents d'élèves des lycées de Lille et le groupe communiste du Conseil municipal, ils ont sollicité le "retour au tarif précédent de 25 francs, pour le samedi matin y compris".

Mais c'est là un faux problème, car, en réalité, c'est à l'Etat, qui a rendu obligatoire l'enseignement de la natation, que doit incomber la charge financière inhérente, et non à la Ville de Lille, pas plus qu'aux élèves.

M. le Président indique que des contacts ont eu lieu à ce sujet entre M. DUMEZ, Chef du Service départemental de la jeunesse et des sports, représentant l'Etat, et le Chef de la 5ème Division.

Comme l'expose M. DUMBEZ, dans une lettre du 5 février, la question de principe est résolue : son service reconnaît qu'il lui appartient de supporter la dépense nécessitée par l'apprentissage de la natation aux élèves de l'enseignement secondaire, mais encore faudrait-il que la Ville accepte d'instituer "un tarif "préférentiel" qui tienne compte à la fois du nombre d'élèves appelés à apprendre la natation et du montant du crédit alloué par l'Etat!"

M. WALKER propose à la Commission de fixer ce tarif à 25 francs.

M. COURMONT se demande si la passation d'une convention avec l'Etat ne serait pas préférable au système de tickets envisagé, mais il abandonne son idée à la suite des explications que fournit le Chef de la 5ème Division.

Mme LEMPEREUR s'élève tout d'abord contre l'obligation imposée par le décret du 30 juillet 1937 aux termes duquel doivent être équilibrées les budgets des établissements de bains. Pour Mme LEMPEREUR, ces établissements ne doivent pas être considérés comme des services publics à caractère industriel et commercial, mais plutôt comme des services d'intérêt public dont les recettes ne doivent intervenir qu'en atténuation des dépenses. Quant à la gratuité qui devrait être assurée aux élèves astreints à l'apprentissage de la natation, Mme LEMPEREUR estime que le principe n'est pas discutable. Cette gratuité serait d'ailleurs automatiquement réalisée dit-elle, si l'équipement sportif scolaire comportait une piscine. Or, cet équipement est insuffisant. Il y a là une carence du Ministère de l'Education Nationale, car s'il est évident que les élèves ne doivent pas faire les frais de l'opération, il est non moins certain que la Ville n'a pas à supporter les charges de l'Etat. Néanmoins, Mme LEMPEREUR accepte la proposition dont la Commission est saisie de fixer à 25 francs le prix d'entrée des élèves qui se présenteront en groupe sous la direction d'un professeur ou moniteur.

S'agissant du tarif de 60 francs applicable à la catégorie des "volontaires" -scolaires et étudiants- qui, voulant s'entraîner ou se perfectionner en natation, se présentent isolément à la piscine, Mme LEMPEREUR l'estime trop élevé et elle propose de le ramener à 40 francs.

Comme Mme LEMPEREUR, le Docteur DUTERNE juge que les tarifs en question sont trop élevés; il rappelle à ce propos qu'il est le seul à avoir voté contre l'application des tarifs de 1957.

M. WALKER évalue très approximativement à un million la perte de recettes à attendre de la modification de tarif en discussion.

Interviennent encore dans le débat, MM. COURMONT et CORDONNIER. Puis M. COLICHE porte la question sur le terrain familial; à son sens, un tarif spécial devrait être créé en faveur des familles nombreuses, ayant 5 enfants par exemple; il se demande si la réduction envisagée sera suffisante à l'égard des familles nombreuses ouvrières.

Finalement, la Commission décide de proposer au Conseil municipal de modifier comme suit le tarif de 1957 :

Conditions spéciales
(sauf samedi après-midi et dimanche)

- Elèves de l'enseignement primaire public)
recevant l'enseignement de la natation (Gratuité
dispensé par les maîtres de nage municipaux)
- Elèves du second degré, de l'enseignement)
technique, des écoles normales, des centres (par personne 25 frs
d'apprentissage, étudiants des facultés, en)
groupe, sous la conduite d'un professeur ou (par personne 25 frs
moniteur, suivant des horaires établis en)
accord, d'une part, avec le service départe- (par personne 25 frs
mental de la jeunesse et des sports, et,)
d'autre part, avec les Directeurs des éta- (par personne 25 frs
blissements de l'enseignement libre)

Tarif réduit
(sauf samedi après-midi et dimanche)

- Enfants, scolaires, étudiants, patronages) par entrée indivi-
(duelle : 40 francs
- Nageurs sportifs (P.N.L. et C.O.S.N.L.))
Militaires (hommes de troupe) (par entrée indivi-
Agents de la police d'Etat) duelle: 60 francs
C.R.S. (
- Baigneurs en groupe de 10 personnes au)
minimum, tels que : (par personne 60 frs
Les apprentis du textile et de la métallur-)
gie, les pensionnaires du Centre d'observa-)
tion et de triage, les pensionnaires du)
Centre de formation sociale du Buisson, (par personne 60 frs
Les membres de l'Association sportive)
lilloise inter-entreprises, les joueurs du)
L.O.S.C. etc. (liste non)
limitative) (

Transmis à l'Administration municipale.

3.- Service de protection maternelle et infantile. Rémunération du médecin-chef.

A la demande de M. le Docteur DEFAUX, Adjoint délégué à l'Hygiène, un projet de délibération proposant le relèvement de la rémunération du Professeur GELLE, médecin-chef du service de protection maternelle et infantile, a été récemment présenté à l'Administration municipale par le Service du personnel.

Ce rapport tendait à rendre applicable au Docteur GELLE un arrêté ministériel du 25 septembre 1953 portant relèvement, à compter du 1er juin 1953, du taux des indemnités de vacation allouées aux médecins chargés d'assurer à temps partiel le fonctionnement des services médico-sociaux placés sous le contrôle du ministère de la Santé publique, arrêté qui modifiait celui du 19 novembre 1948 sur la base duquel l'indemnité allouée au Docteur GELLE a jusqu'à présent été calculée.

L'examen de ce rapport par l'Administration municipale a suscité des objections portant, d'une part, sur la rétroactivité que l'on suggérerait de donner à la mesure d'augmentation envisagée et, d'autre part, sur le fait que le rapport n'a été soumis à aucune Commission. Au cours de la réunion du 13 janvier, M. le Maire a demandé que le Conseil d'Administration "soit saisi, le 24 février prochain, d'un nouveau rapport du service indiquant a) les raisons pour lesquelles la demande de relèvement n'a pas été présentée plus tôt après avis de la Commission compétente; b) le montant total du supplément d'indemnité qu'entraînerait l'application du nouveau taux à compter du 1er juin 1953".

M. WALKER présente, en le commentant, le rapport rédigé par le Chef de la 5ème Division en exécution des instructions de M. le Maire, rapport qui résume les règles gouvernant la protection maternelle et infantile, détermine la place occupée par la Ville de Lille dans l'organisation départementale, expose les attributions et les modalités de rétribution du médecin-chef, indique les raisons pour lesquelles une demande de relèvement de la rémunération de ce dernier n'a pas été présentée plus tôt après avis de la Commission compétente et propose, en manière de conclusion, de fixer à 900 francs, le montant des vacations allouées au médecin-chef en décidant que cette mesure prendra effet à compter du 1er octobre 1957, étant entendu que l'indemnité mensuelle sera calculée, à partir du 1er janvier 1958, dans la limite de 30 heures et conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 25 septembre 1953.

A cette proposition, tous les commissaires donnent leur accord, mais ils regrettent, unanimement, que le manque de crédits dont fait état la Direction départementale de la Santé ne permette pas de dédommager pleinement le médecin-chef.

A ce propos, Mme LEMPEREUR émet l'idée de prier M. le Maire de faire une démarche auprès du Préfet afin d'obtenir le vote des crédits nécessaires au paiement de la différence entre le montant du manque à gagner subi par le médecin-chef et la somme qui lui sera accordée si la mesure préconisée par la Commission est acceptée par le Conseil municipal.

La Commission fait sienne cette idée de Mme LEMPEREUR et décide de la transmettre pour telle suite qui pourra lui être donnée.

Transmis à l'Administration municipale.

4.- Etablissement de bains de la rue d'Hazebroucq. Réaménagement.

Par suite de l'achèvement des importants travaux exécutés à la piscine du boulevard de la Liberté, l'établissement de bains de la rue d'Hazebroucq peut être rendu à sa destination normale.

Cependant, sa réouverture nécessitera des aménagements sur lesquels le service d'architecture, par une lettre du 9 janvier, sollicite l'avis de la Commission de l'Hygiène.

M. WALKER expose à l'assemblée que l'établissement de la rue d'Hazebroucq ne correspond pas aux besoins de la population en raison de l'insuffisance de sa capacité, et ne présente pas le minimum de confort et d'hygiène que le public est en droit d'exiger.

Il serait donc souhaitable d'envisager radicalement sa transformation. C'est ainsi que, d'après une suggestion faite par le régisseur, le nouvel établissement pourrait comporter deux niveaux : a) un rez-de-chaussée comprenant 18 baignoires et 10 douches réservées à la clientèle masculine, plus salles d'attente, groupe sanitaire et caisse; b) un étage comprenant 16 baignoires et 7 douches réservées aux dames, avec salle d'attente, groupe sanitaire et magasin-vestiaire pour le personnel.

Sur proposition de son Président, la Commission émet le voeu que cette idée soit retenue par l'Administration municipale, après étude par les services d'architecture et compte tenu des possibilités de financement offertes par le budget.

+

+ +

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h. 45.

Le Président,

M. WALKER

Le Chef de la 5ème Division,

R. RICHOUX

MAIRIE DE LILLE
5ème Division

- POUR INFORMATION -

Lille, le 9 Février 1959



Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que la Commission de l'Hygiène se réunira à l'Hôtel de Ville, dans le bureau du Chef de la 5ème Division, le Vendredi 20 Février 1959 à 18 heures 15.

Je vous serais obligé de vouloir bien assister à cette réunion.

Veillez agréer, Mon Cher Collègue, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Maire de Lille
l'Adjoint délégué,

Docteur J. DEFAUX.

ORDRE DU JOUR

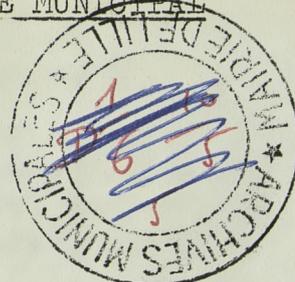
- 1 - Vidange des fosses d'aisances des immeubles communaux - Marchés.
- 2 - Contrôle médical scolaire et vaccinations - Transports d'élèves en autocars - Marché.
- 3 - Secours médicaux d'urgence - Réquisitions de police - Relèvement du taux des honoraires de médecins.
- 4 - Voies privées - Aménagement de la rue d'Aboukir - Substitution d'entreprise.
- 5 - Voies privées - Aménagement de la rue d'Aboukir - Exécution du 2ème lot : chaussée et trottoir - I Réception définitive - II Décompte définitif.
- 6 - Voies privées - Aménagement de la rue d'Aboukir - Répartition des dépenses de travaux.
- 7 - Voies privées - Aménagement du lotissement défectueux dit de l'Alma - Modification des modalités de financement des travaux.
- 8 - Questions diverses.

COMMISSION DE L'HYGIENE, DE LA SALUBRITE PUBLIQUE
BES BAINS, PISCINES, DESINFECTION, LABORATOIRE MUNICIPAL



Séance du 20 février 1959

PROCES-VERBAL



La séance s'ouvre à 18 heures 15 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. le Docteur DEFAUX, Adjoint délégué.

Sont présents : M. CAMELOT, Adjoint au Maire
Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire
M. COLICHE, Conseiller municipal
M. COURMONT, Conseiller municipal
M. DECOTTIGNIES, Conseiller municipal
Mme TYTGAT, Conseiller municipal.

Sont excusés : M. le Docteur DUTERNE, Conseiller municipal
M. GHYS, Conseiller municipal
M. LANDRIE, Conseiller municipal
M. le Docteur SIMONOT, Conseiller municipal
M. le Docteur VAN KEMMEL, Conseiller municipal.

Assiste à la réunion : M. RICHOUX, Chef de la 5ème Division.

+
+ +

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelant aucune observation, l'examen des questions portées à l'ordre du jour est immédiatement abordé.

I.- Vidange des fosses d'aisances des immeubles communaux durant l'année 1959. Marchés.

En vue de l'exécution, durant l'année 1959, des travaux de vidange des fosses d'aisances des immeubles communaux, quinze entrepreneurs autorisés à exercer leur activité sur le territoire de Lille ont été consultés. Dix d'entre eux ont négligé de répondre à cet appel. Les cinq autres ont fait tenir des propositions pour les trois lots dont se compose l'entreprise.

Le Docteur DEFAUX fait connaître que les offres les plus avantageuses ont été faites par M. DELFLY demeurant 99, rue Kléber à LA MADELEINE, pour les 1er et 3ème lots (448.000 et 390.000 frs) et par M. FOURNIER, demeurant 4, rue Corneille à FLERS, pour le 2ème lot (507.500 francs)

Sur proposition de son Président, la Commission émet un avis favorable à la passation d'un marché avec ces deux soumissionnaires.

Dossier transmis à l'Administration municipale.

2.- Contrôle médical scolaire et vaccinations. Transports d'élèves en autocars - Marchés.

La Ville doit assurer, pendant les périodes de fonctionnement scolaire de l'année 1959, des transports d'élèves en autocars en vue des examens médicaux périodiques et des vaccinations obligatoires d'une part, des examens radiophotographiques d'autre part.

Un appel d'offres a été lancé auprès de sept entreprises. Six propositions reproduites ci-après sont parvenues au service.

Soumissionnaires	Prix demandé par transport aller et retour taxes comprises
Entreprise J.BRACHET & DERON 13, rue Salomé à Lille	3.000 F.
Entreprise R.LESEUTE-TRAINEL 361, boulevard V.Hugo à Lille	3.000 F.
Autocars F.CATTEAU & Cie 26, rue des Pyramides à Lille	2.500 F.
Autocars A.DELVALLEZ & Cie 40-42 rue des Cahonniers à Lille	2.500 F.
Société NORD-CARS Centre de Lille, rue Auber n°2	1.632 F. + 450 F. par heure d'immobilisation du véhicule.
MUTUELLE TOURISTIQUE DU NORD 63, rue des Arts à Roubaix	1.500 F.

La MUTUELLE TOURISTIQUE DU NORD ayant fait l'offre la plus avantageuse pour la Ville, la Commission émet un avis favorable à la passation d'un marché avec cette association.

Dossier transmis à l'Administration municipale.

3.- Secours médicaux d'urgence. Réquisitions de police. Relèvement du taux des honoraires de médecins.

M. le Docteur DEFAUX porte à la connaissance de l'Assemblée que les tarifs applicables aux médecins de l'assistance médicale gratuite, tarifs qui servent de base à la rémunération des médecins concourant au service médical d'urgence, ont été relevés par décision du Conseil général en date du 16 mai 1958. Il propose à la Commission, qui accepte, de demander au Conseil municipal de décider l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 1959.

Dossier transmis à l'Administration municipale.

4.- Voies privées. Aménagement de la rue d'Aboukir. Substitution d'entreprise.

En vertu de la délibération du Conseil municipal n°57/500I en date du 21 mai 1957, approuvée par M. le Préfet du Nord le 18 juin suivant, un marché a été passé avec M. André DENYS, 76, rue Claude Hugue à Wasquehal, pour la mise en état de viabilité de la voie privée dénommée rue d'Aboukir.

Par suite du décès de l'entrepreneur survenu au début de l'année 1958, Mme Veuve DENYS, succédant à son mari, sollicite le transfert à son nom du marché dont il s'agit.

Sur proposition de son président, la Commission émet un avis favorable à la prise en considération de cette requête.

Dossier transmis à l'Administration municipale.

5.- Voies privées. Aménagement de la rue d'Aboukir. Exécution du 2ème lot : chaussée et trottoir. I Réception définitive. II Décompte définitif.

En vertu d'un marché passé en conformité des dispositions de la délibération n°57/500I du Conseil municipal en date du 21 mai 1957, approuvée par M. le Préfet du Nord le 18 juin suivant, l'entreprise DENYS, 76, rue Claude Hugue à Wasquehal a exécuté les travaux de mise en état de viabilité de la voie privée dénommée rue d'Aboukir.

Ces travaux, terminés et éprouvés, se trouvent en bon état d'entretien et le délai de garantie est expiré.

En conséquence, la Commission, sur proposition de son président, est d'avis de proposer au Conseil municipal d'entériner cette réception définitive et d'approuver le décompte définitif des travaux dont il s'agit.

Dossier transmis à l'Administration municipale.

6.- Voies privées. Aménagement de la rue d'Aboukir. Répartition des dépenses de travaux.

Sur proposition de la Commission de l'Hygiène, le Conseil municipal, en séance du 28 juin 1955, a arrêté le dispositif financier pour l'aménagement de la rue d'Aboukir.

M. le Docteur DEFAUX rappelle les dispositions ainsi fixées:

- 1° Avance par la Ville des fonds nécessaires à la réalisation des travaux;
- 2° Réduction des charges incombant aux propriétaires par la prise en compte au budget communal de la moitié des frais d'assainissement et de viabilité;
- 3° Mise à la charge de la Ville de la totalité des dépenses incombant aux propriétaires pouvant justifier de leur qualité d'économiquement faible, sous réserve que la Ville prenne une inscription hypothécaire pour garantir et récupérer sa créance à la première mutation;

4^o Remboursement des sommes dues en cinq annuités égales.

Après avoir examiné successivement le détail et le mémoire explicatif des travaux et le mémoire explicatif indiquant les éléments de calcul ayant servi à la répartition des dépenses, examen qui donna lieu à un large échange de vues, la Commission adopte l'état général de répartition des dépenses entre les riverains tel qu'il lui est présenté.

Dossier retourné au service pour la suite à donner.

7.- Voies privées. Aménagement du lotissement défectueux dit de l'Alma. Modification des modalités de financement des travaux.

M. le Docteur DEFAUX fait connaître que l'Association syndicale autorisée pour l'aménagement de ce lotissement a demandé que la Ville dispense de toute participation aux frais les propriétaires dont les immeubles se trouvent grevés de la servitude non aedificandi instituée par la loi du 19 octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte de la place de Lille.

Tenant compte de l'interdiction de construire affectant les immeubles situés dans la zone non aedificandi et considérant que la rue de l'Alma sera, en définitive, incorporée dans le domaine public de la Ville, la Commission, sur proposition de son président, donne son accord à l'agrément de cette requête.

Dossier transmis à l'Administration municipale.

8.- Contrôle médical-scolaire. Demande de création d'un centre médico-scolaire annexe.

M. le Docteur DEFAUX communique à l'Assemblée la lettre reproduite ci-après que lui a adressée le Docteur FAUVEL, Médecin-Inspecteur départemental de l'Hygiène Scolaire.

Inspection Académique
du Nord.

Santé scolaire
et universitaire.

Lille, le 4 Février 1959

Le Médecin Inspecteur Départemental
à Monsieur le Docteur Defaux
Adjoint au Maire.

LILLE

Monsieur et Cher Confrère,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir quelques informations sur le centre médico-scolaire de Lille et le développement actuel de notre service.

Le nombre d'examens pratiqués au centre au cours de l'année scolaire 1957-1958 se décompose comme suit :

- Enseignement primaire public : 16.387
- Enseignement primaire privé : 3.242
- Commissions médicales d'instituteurs : 1.186
- Visites avant départ en colonies sanitaires : 187

Au total 21.002 examens médicaux pour les trois cabinets du centre de Lille.

./...

Il nous est impossible d'augmenter le nombre d'examens médicaux pratiqués au centre sans en accélérer le rythme et partant, sans risquer d'en diminuer la qualité.

Nous nous voyons donc contraints cette année de faire examiner à l'école un certain nombre d'enfants (environ 2000).

Ne serait-il pas possible d'envisager dans un quartier de Lille actuellement en pleine expansion (de préférence le faubourg de Béthune, au besoin le faubourg d'Arras) la création d'un centre médico-scolaire annexe qui compléterait et décongestionnerait l'actuel centre devenu trop étroit.

Je vous remercie à l'avance de l'accueil que vous voudrez bien faire à ma proposition et vous prie d'agréer, Monsieur et Cher Confrère, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Médecin Inspecteur Départemental,
Docteur FAUVEL.

A la suite de cette communication, la Commission procède à un examen de la question ainsi posée.

M. le Docteur DEFAUX rappelle tout d'abord que le Centre médico-scolaire actuellement en exploitation a été conçu pour satisfaire aux besoins d'une population scolaire d'au moins 25.000 enfants. Il indique ensuite que les effectifs d'enfants appelés à subir les examens de santé prévus par la loi sont évalués à 20.958 pour l'année scolaire 1958-1959. Il me semble donc pas, sauf erreur de conception, que les locaux du centre puissent être présentement considérés comme insuffisants.

A ce propos, le président expose les modalités d'un calcul permettant d'évaluer la capacité d'activité du centre médico-scolaire. Si l'on prend pour base les 179 jours de fréquentation scolaire de l'année 1957-1958 et si l'on considère 1^o que l'examen des enfants doit, aux termes du règlement, être fait à la cadence de 12 sujets par heure; 2^o que les dits examens peuvent se dérouler chaque jour pendant 5 heures, on obtient :

	179 j. x 5 h. =	895 heures par centre
Soit pour 3 centres	895 H x 3	= 2.685 heures au total
Ce qui donne	2685 h x 12	= 32.220 examens pour l'année.

Or, le nombre d'examens invoqués par le Docteur FAUVEL s'élève à 21.002.

De surcroît, il résulte d'une enquête effectuée auprès des adjointes d'hygiène scolaire que le centre médico-scolaire n'a connu, au cours de la période considérée, que 160 jours d'activité durant lesquels ont été tenues 672 séances alors qu'il aurait pu être organisé :

179 jours x 2 séances x 3 centres = 1.074 séances.

Il suit de là que la demande du Docteur FAUVEL manque de justification et, dans ces conditions, la Commission, sur avis de son président, estime ne pouvoir la prendre en considération.

Dossier retourné au Service qui aura à répondre dans ce sens au demandeur.

9.- Questions diverses

Piscine Liberté. M. COLICHE expose à la Commission qu'il a été saisi d'une pétition tendant à la réouverture de la piscine le lundi et demande à M. le Docteur DEFAUX de lui faire connaître si la chose est possible.

Le président répond que les horaires de fonctionnement de la piscine ont été aménagés en mars 1957 de manière à faire bénéficier le personnel de la semaine de 40 heures.

Il rappelle qu'antérieurement, la piscine était ouverte au public :

le lundi de 14 h 30 à 19 h 30
du mardi au samedi de 7 h à 19 h 30
le dimanche de 7 h à 12 h 30
soit 73 heures d'ouverture par semaine.

Présentement, les horaires d'ouverture sont les suivants :

du mardi au samedi de 7 h à 19 h 30
le dimanche de 7 h à 13 h.
soit 69 heures d'ouverture par semaine.

D'après une étude faite par le régisseur de la piscine, cet établissement ne pourrait être rouvert le lundi qu'à la condition soit d'augmenter l'effectif du personnel dans une mesure à déterminer soit de réduire les heures de fonctionnement des autres jours. Or, l'Administration n'a accordé le bénéfice de la semaine de 40 heures au personnel que sous réserve de n'envisager aucune augmentation des effectifs et, par ailleurs, la réduction des horaires actuels d'ouverture de la piscine ne pourrait que susciter de légitimes protestations.

Dans ces conditions, il n'apparaît pas possible de donner satisfaction à la demande en question.

Avec regret, M. COLICHE prend acte de cette impossibilité.

+

+ .+

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h.30.

Le Président,
Dr Jules DEFAUX.

Le Chef de la 5ème Division,
R. RICHOUX